



Demande d'agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière



Création

Reprise d'un établissement

Le demandeur (doit être âgé d'au moins 23 ans) :

Nom de naissance :

Prénom(s) :

Nom d'usage (s'il y a lieu) :

Date et lieu de naissance :

Adresse personnelle :

Code postal : - Commune :

Portable personnel :

Adresse électronique personnelle :

Si le demandeur est une personne morale :

Nom de la société :

Statut juridique : SARL - EURL - autres (à préciser) : *(rayer les mentions inutiles)*

N° de SIREN/SIRET :

Adresse du siège :

Membre(s) de la société (nom, prénom, date et lieu de naissance) ; préciser pour chacun d'eux sa fonction (gérant, co-gérant, associé) :

-

-

Renseignement concernant l'établissement :

Enseigne commerciale :

N° de SIREN/SIRET :

Adresse du local d'enseignement :

Code postal : - Commune :

Téléphone de l'établissement :

Adresse électronique de l'établissement :

En cas de reprise d'un établissement :

nom de l'exploitant précédent :

son numéro d'agrément :

Cet établissement enseignera les formations (cocher les catégories de formation demandées) :

<input type="checkbox"/> Formation "classique" : B-AAC	<input type="checkbox"/> Formation : B96 (voir label)	<input type="checkbox"/> Formation "groupe lourd" : D1
<input type="checkbox"/> Formation : levée B78 (label)	<input type="checkbox"/> Formation : BE	<input type="checkbox"/> Formation "groupe lourd" : D
<input type="checkbox"/> Formation "deux roues" : AM	<input type="checkbox"/> Formation "groupe lourd" : C1	<input type="checkbox"/> Formation "groupe lourd" : D1E
<input type="checkbox"/> Formation "deux roues" : A1	<input type="checkbox"/> Formation "groupe lourd" : C	<input type="checkbox"/> Formation "groupe lourd" : DE
<input type="checkbox"/> Formation "deux roues" : A2	<input type="checkbox"/> Formation "groupe lourd" : C1E	
<input type="checkbox"/> Formation "deux roues" : A	<input type="checkbox"/> Formation "groupe lourd" : CE	

Renseignements complémentaires :

Nombre d'enseignants rattachés à l'établissement	Nombre de véhicules rattachés à l'établissement
Formation B :
Formation AM :
Formation A1 :
Formation A2 :
Formation A :
Formation B96 :
Formation BE :
Formation C1 :
Formation C1E :
Formation C :
Formation CE :
Formation D1 :
Formation D1E :
Formation D :
Formation DE :

L'établissement dispose d'un local destiné à l'exercice d'activités en lien avec l'éducation à la conduite et à la sécurité routière (article 4 de l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié) :

- d'une surface minimale réglementaire de 25 m². Cette surface inclut l'accueil et l'enseignement ;
- d'une salle affectée à l'accueil du public et une autre à l'enseignement ;
- de pièce(s) destinée(s) à l'enseignement suffisamment isolée(s) phoniquement pour permettre un enseignement dans de bonnes conditions ;
- d'un affichage rappelant l'interdiction de fumer et de vapoter dans le local (code la santé publique) ;

Je certifie l'exactitude des renseignements ci-dessus.

Je m'engage à signaler toute modification qui pourrait intervenir dans mon établissement dans les cinq ans à compter de la date d'agrément.

Je prends connaissance de l'obligation de solliciter le renouvellement quinquennal de mon agrément au moins deux mois avant l'expiration de celui-ci.

Fait à : le :

(Signature du demandeur ou du représentant légal)



Liste des pièces à joindre à votre demande d'agrément (CREATION ou REPRISE d'un établissement)

(Mise à jour : Août 2022)

Pour le demandeur :

- le formulaire de demande d'agrément dûment complété (disponible sur notre site) ;
- une photographie d'identité récente (à coller sur votre demande d'agrément) ;
- une photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité (recto verso). Pour les ressortissants étrangers n'appartenant pas à un Etat de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen, la photocopie recto verso de la carte de séjour justifiant la régularité à l'égard de la législation et de la réglementation concernant les étrangers en France ;
- un justificatif de domicile de moins de trois mois ;
- une photocopie d'un justificatif de la capacité à gérer un établissement d'enseignement de la conduite :
 - soit un diplôme d'Etat ou d'un titre ou diplôme visé ou homologué de l'enseignement supérieur ou technologique d'un niveau égal ou supérieur au niveau III sanctionnant une formation juridique, économique, comptable ou commerciale ou d'un diplôme étranger d'un niveau comparable ;
 - soit du certificat de qualification professionnelle de la branche professionnelle des services de l'automobile reconnu par arrêté du ministre chargé de la sécurité routière ;
 - soit d'une qualification professionnelle satisfaisant aux conditions définies à l'article R. 213-2-1.
 - soit de la formation agréée portant sur la gestion des établissements d'enseignement de la conduite, suivie avant le 1^{er} juillet 2016, conformément à l'article 9 du décret 2015-1537 du 25 novembre 2015.
- une déclaration de début d'activité délivrée par l'URSSAF (pour une entreprise individuelle) ou la copie du récépissé de dépôt du dossier de création d'entreprise délivré par la chambre de commerce et de l'industrie (SARL ou EURL) ou un certificat SIRENE délivré par l'INSEE.

Si l'établissement est doté de la personnalité morale (société commerciale), vous devez fournir :

- un exemplaire des statuts enregistrés ;
- un extrait de l'assemblée générale nommant le gérant et futur titulaire de l'agrément ;
- une photocopie de la pièce d'identité en cours de validité (recto verso) des associés ou co-gérants, le cas échéant.

Pour les moyens de l'établissement :

- une photocopie du titre de propriété ou du bail de location du local ou, en cas de reprise d'une auto-école, une promesse unilatérale de vente enregistrée ou une promesse bilatérale de vente (n'a pas à être enregistrée) ;
- un plan normé, daté, signé du demandeur avec l'adresse et un descriptif précis du local d'activité :
 - avec superficie et dimensions de chaque pièce (hauteur, largeur, longueur),
 - avec la disposition des pièces (entrée principale, toilettes publiques ou privées, rez-de-chaussée ou étage, entrée indépendante de toute activité).
- un jeu de photographies (façade, vitrine, salle d'accueil, salle de code équipée de tables, de chaises et tableau), si possible ;

En matière d'accessibilité, toutes les informations sont disponibles sur le site internet de l'accessibilité : <http://www.accessibilite.gouv.fr/>.

- une photocopie du certificat d'immatriculation de chaque véhicule d'enseignement ;
- une photocopie de l'attestation d'assurance des véhicules d'enseignement en cours de validité couvrant les dommages pouvant résulter d'accidents causés aux tiers dans les conditions prévues par l'article L 211-1 du code des assurances ;
- par dérogation, une convention écrite de mise en commun avec un autre établissement agréé indiquant l'immatriculation des véhicules concernés accompagnés des documents afférents à ces véhicules mis en commun (carte grise et attestation d'assurance en cours de validité). Un modèle de convention est disponible sur le site internet de la Préfecture des Yvelines : [https://www.yvelines.gouv.fr/content/download/28255/163921/file/Mod%C3%A8le%20CONVENTION%20Mise en commun_moyens.pdf](https://www.yvelines.gouv.fr/content/download/28255/163921/file/Mod%C3%A8le%20CONVENTION%20Mise%20en%20commun_moyens.pdf)



- En cas de reprise des véhicules rattachés à l'établissement actuel, un contrat de location entre votre société et l'établissement actuel devra être remis et comporter obligatoirement les éléments suivants dans ses articles ou clauses :
 - les identités et adresses du propriétaire du ou des véhicules (coordonnées physiques, téléphoniques et électroniques de l'entreprise de location),
 - l'identité et adresse complète du locataire,
 - la marque, le modèle, le numéro d'immatriculation et le kilométrage de chaque véhicule,
 - les dates du début et de fin du contrat de location,
 - l'utilisation que le locataire prévoit de faire du véhicule, à savoir, l'enseignement de la conduite au sein de l'établissement X,
 - les tarifs de location.
- en cas de location des véhicules d'enseignement, une liste des véhicules et la photocopie des bons de commande accompagnés d'une lettre d'engagement à fournir les photocopies de la carte grise et de l'attestation d'assurance dans un délai maximum d'un mois après l'obtention de l'agrément.

Pour les enseignants de la conduite :

- la liste de tous les enseignants attachés à l'établissement ainsi que leur domicile. Toute modification doit être signalée au préfet ;
- la photocopie recto-verso de l'autorisation d'enseigner en cours de validité de chacun des enseignants attachés à l'établissement ;
- le cas échéant, la photocopie de l'autorisation temporaire et restrictive d'exercer, en cours de validité des enseignants attachés à l'établissement. La proportion maximale par entreprise des personnes titulaires d'une autorisation temporaire et restrictive d'exercer ne peut dépasser 20 % par excès de l'effectif total, calculé en équivalents temps plein, des enseignants de la conduite de la sécurité routière, salariés ou exploitants, titulaires d'une autorisation d'enseigner en cours de validité.

Pour les prestations :

Nous vous invitons à nous fournir :

- 1) vos contrats de formation ; à vérifier leur conformité avec la réglementation définie à l'article R.213-3 du code de la route et de vos tarifs selon l'arrêté du 19 juin 1987 relatif à la publicité des prix des prestations d'enseignement de la conduite des véhicules,
- 2) la tarification des prestations d'enseignement de la conduite des véhicules à afficher à l'intérieur et l'extérieur de votre établissement (forfaits, prestations à l'unité)
- 3) les contrats de formation souscrit entre votre établissement et l'élève (modèle vierge).

Votre demande doit être adressée uniquement par courrier postal à (aucun accueil du public) :

Direction Départementale des Territoires des Yvelines (DDT 78)

Service de l'éducation et de la sécurité routières - Bureau de l'éducation routière (SESR/ER)

35 rue de Noailles – B.P. 1115 - 78011 VERSAILLES Cédex

Courriel : ddt-agrements78@yvelines.gouv.fr

Internet : www.yvelines.gouv.fr puis Politiques Publiques / Sécurité des citoyens / Education et sécurité routières / Education routière

Un accusé de réception du dossier sera adressé par courriel au demandeur dans un délai d'un mois et il sera informé, le cas échéant, de tout document manquant.

Toute demande de pièces non fournies lors du dépôt du dossier interrompt le délai d'instruction jusqu'à leur production.

Le dossier sera complété par l'extrait du casier judiciaire n° 2 afin de vérifier que l'intéressé(e), le cas échéant, les associés ou co-gérants, ne font pas l'objet d'aucune des condamnations mentionnées aux articles L. 213-3 et R. 212-4 du code de la route

La décision relative à la demande d'agrément interviendra dans un délai de DEUX MOIS à compter de la date de réception du dossier COMPLET